

En effet, il est difficile d'imaginer une organisation plus conforme à l'esprit catholique. Les Evêques de la Province de Montréal sont constitués en un tribunal suprême pour décider de toutes les questions litigieuses qui pourraient surgir au sein de l'administration. Le droit de veto le plus absolu est attribué par la loi à l'Archevêque de Montréal, et dans la nomination des administrateurs, et dans chacun de leurs actes administratifs de quelque importance.

VIII.

“ Mais, objecte-t-on, votre projet de loi empiète sur les droits de l'Université. „

En quoi ?

C'est ce que nous désirons savoir; c'est ce que nous n'avons cessé de demander depuis le commencement; et c'est ce qu'on a toujours refusé de nous dire. (Lettre des Evêques, 4 nov. 1891, N.° XII-XVI).

Nous avons toujours eu l'intention de respecter les droits de l'Université, tellement que nous avons inséré dans le projet de loi une clause spéciale à cet effet. Il y est dit: “ Rien de contenu au présent acte ne sera interprété comme amoindrissant ou affectant en aucune manière les pouvoirs, droits, ou privilèges accordés à l'Université Laval à Québec ou au Conseil de la dite Université par la Charte Royale de Sa Majesté la Reine Victoria, en date du 8 décembre 1852, érigeant en Corporation Civile la dite Université Laval à Québec, l'intention du présent acte étant de ne déroger en rien à la dite Charte. „

Nous voulions tellement respecter ces droits qu'en soumettant notre projet de loi à l'examen du Conseil Universitaire et du Conseil Supérieur de Haute surveillance, nous demandions des *suggestions*, des *observations*; nous promettions de les recevoir avec *respect*; et nous nous déclarions *heureux*, par avance, de pouvoir en *tenir compte*.

Première preuve: “ Nous, les membres du Conseil d'affaires de l'Université Laval à Montréal, choisis et désignés par Sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque de Montréal le 20 février 1891 pour aider le Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, nous avons l'honneur de soumettre à l'examen du Conseil Supérieur de l'Université Laval un projet de loi pour constituer civilement en Corporation